

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

Phebra Canada

Chemwatch: 5326-78

Version Num: 4.1.1.1

Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2015

Code d'alerte du risque: 4

Date d'émission: 01/11/2019

Date d'impression: 25/11/2019

S.GHS.CAN.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit	Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial
Synonymes	Pas Disponible
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes :	Utilisation telle que définie par le fournisseur.
--	---

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	Phebra Canada
Adresse	7171 Frederick-Banting, unit 1209 Montreal Quebec H4S 1Z9 Canada
Téléphone	Pas Disponible
Fax	Pas Disponible
Site Internet	Pas Disponible
Courriel	Pas Disponible

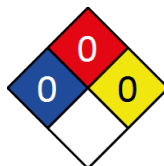
Numéros de téléphone d'urgence

Association / Organisation	Phebra Canada
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	1-888-902-8383
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

NFPA 704 diamond



Note : Les numéros de catégories de danger de la classification du SGH dans la section 2 de ces FDS ne doivent pas être utilisés pour remplir le diamant NFPA 704.


SYMBOLES SIMDUT CANADIENNES



Classification	Cancérogénicité, catégories de danger 1A
----------------	--

Éléments d'étiquetage

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

Pictogramme(s) de danger	
---------------------------------	---

MENTION D'AVERTISSEMENT	DANGER
--------------------------------	---------------

Déclaration(s) sur les risques

H350	Peut provoquer le cancer .
-------------	----------------------------

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs

Sans Objet

Déclarations de Sécurité: Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
------------------	---

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
-------------	-------------------

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu / récipient pour point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisés conformément à toute réglementation locale
-------------	---

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

Numéro CAS	%[poids]	Nom
1327-53-3	<1	<u>trioxyde-de-diarsenic</u>
1310-73-2	<1	<u>hydroxyde-de-sodium</u>
7647-01-0	<1	<u>chlorure de [-(-2)-H]hydrogène</u>
7732-18-5	>60	<u>eau</u>

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Contact des yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	<p>Si ce produit entre en contact avec la peau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavez les régions touchées avec beaucoup d'eau (et du savon si possible). ▶ Consultez un médecin s'il y a une irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour conseil, contacter un Centre Anti-Poison ou un docteur. ▶ Un traitement urgent en hôpital est vraisemblablement nécessaire. ▶ NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement survient, pencher le patient en avant ou placer le sur son côté gauche (si possible la tête en position basse) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Surveiller le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissement ou ayant une conscience réduite, i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau (ou du lait) pour rincer la bouche, puis fournir du liquide lentement et autant que la victime peut en boire sans gêne. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- ▶ Il n'y a pas de restrictions pour le type d'extincteur à utiliser.

Continued...

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

Utiliser un média d'extinction adapté pour la zone concernée.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Non connu.
------------------------	------------

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque. ▶ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection conçus pour lutter contre le feu.
Risque D'Incendie/Explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non combustible. ▶ Il ne s'agit pas d'un risque de feu majeur mais des récipients peuvent brûler. Peut émettre des fumées toxiques.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ▶ Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▶ Contrôlez le contact de votre corps en portant un équipement de protection. ▶ Contenez et absorbez le liquide avec du sable, de la terre, du matériel inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyez. ▶ Mettez dans un récipient adéquat pour les déchets et scellé.
Eclaboussures Majeures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire évacuer le personnel de la zone et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection pour tout le corps et muni d'un appareil respiratoire. ▶ Prévenir, par tous les moyens possibles, les éclaboussures de s'infiltrer dans les drains et les cours d'eau. ▶ Envisager une évacuation (ou se protéger en restant sur place). ▶ Ne pas fumer, pas de flammes nues ni de source d'inflammation. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Stopper les fuites si cette opération ne présente pas de risque.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eviter tout contact personnel, inhalation incluse. ▶ Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition. ▶ Utiliser dans un lieu bien ventilé. ▶ Prévenir une concentration dans les trous et les creux. ▶ NE PAS entrer dans des espaces confinés avant que l'atmosphère ne soit vérifiée. ▶ NE PAS permettre un contact du produit avec le corps, la nourriture ou des ustensiles de cuisine. ▶ Eviter un contact avec un matériel incompatible. ▶ Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer.
Autres Données	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Stockez-le dans son récipient d'origine. ▶ Maintenez les récipients bien scellés. ▶ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. ▶ Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments. ▶ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite. ▶ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Emballage en polypropylène ou polyéthylène. réservoir en plastique. ▶ Emballage conforme aux règles du fabricant. ▶ Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilité de Stockage	Evitez le contact avec l'eau, les aliments ou les semences.

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Canada - Yukon concentrations admissibles pour les substances aéroportées contaminantes	arsenic trioxide	K Arsenic trioxide production (as As)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(See Table 14)
Canada - Yukon cancérogènes avec une exposition permise	arsenic trioxide	Arsenic trioxide production - (As) ₂ (O) ₃ (as As)	0.05 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	arsenic trioxide	Arsenic trioxide	0.01 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis-Critical Effect(s): Cancer (lung, skin); lung
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	arsenic trioxide	Arsenic, elemental & inorganic compounds as As	0.01 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination	arsenic trioxide	Arsenic, and inorganic compounds, (as As)	0.01 mg/m3	0.03 mg/m3	Pas Disponible	T20
Canada - Territoires du Nord-Ouest Limite d'exposition en milieu de travail	arsenic trioxide	Arsenic et composés inorganiques (comme As)	0,01 mg/m3	0,03 mg/m3	Pas Disponible	Annexe R
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	arsenic trioxide	Pas Disponible	0.01 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Lung cancer; BEI
Canada - Colombie-Britannique Limites D'Exposition Professionnelle	arsenic trioxide	Arsenic and inorganic compounds, as As	0.01 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	arsenic trioxide	Arsenic and inorganic compounds, as As	0.01 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Lung cancer; BEI
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle	arsenic trioxide	*Arsenic, elemental arsenic and inorganic compounds, and organic compounds (only where both inorganic and organic compounds are present), as As.	0.01 mg/m3	0.05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Québec Valeurs d'Exposition Admissibles des Contaminants atmosphériques (français)	arsenic trioxide	Arsenic, trioxyde d' (production)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	C2,RP,EM; Sans valeur d'exposition admissible applicable
Canada - Yukon concentrations admissibles pour les substances aéroportées contaminants	sodium hydroxide	Sodium hydroxide	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	sodium hydroxide	Sodium hydroxide	Pas Disponible	Pas Disponible	2 mg/m3	TLV Basis: upper respiratory tract, eye & skin irritation
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	sodium hydroxide	Sodium hydroxide	Pas Disponible	Pas Disponible	2 mg/m3	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination	sodium hydroxide	Sodium hydroxide	Pas Disponible	Pas Disponible	2 mg/m3	Pas Disponible
Canada - Territoires du Nord-Ouest Limite d'exposition en milieu de travail	sodium hydroxide	Hydroxyde de sodium	Pas Disponible	Pas Disponible	2 mg/m3	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	sodium hydroxide	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	2 mg/m3	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Canada - Colombie-Britannique Limites D'Exposition Professionnelle	sodium hydroxide	Sodium hydroxide	Pas Disponible	Pas Disponible	2 mg/m3	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	sodium hydroxide	Sodium hydroxide	Pas Disponible	Pas Disponible	2 mg/m3	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Canada - Québec Valeurs d'Exposition Admissibles des Contaminants atmosphériques (français)	sodium hydroxide	Sodium, hydroxyde de	Pas Disponible	Pas Disponible	2 mg/m3	RP
Canada - Yukon concentrations admissibles pour les substances aéroportées contaminants	hydrochloric acid	Hydrogen chloride	5 ppm / 7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	hydrochloric acid	Hydrogen chloride	Pas Disponible	Pas Disponible	2 ppm	TLV Basis: upper respiratory tract irritation
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	hydrochloric acid	Hydrogen chloride	Pas Disponible	Pas Disponible	2 ppm / 3 mg/m3	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination	hydrochloric acid	Hydrogen chloride	Pas Disponible	Pas Disponible	2 ppm	Pas Disponible
Canada - Territoires du Nord-Ouest Limite d'exposition en milieu de travail	hydrochloric acid	Chlorure d'hydrogène	Pas Disponible	Pas Disponible	2 ppm	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	hydrochloric acid	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	2 ppm	TLV® Basis: URT irr
Canada - Colombie-Britannique Limites D'Exposition Professionnelle	hydrochloric acid	Hydrogen chloride	Pas Disponible	Pas Disponible	2 ppm	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	hydrochloric acid	Hydrogen chloride	Pas Disponible	Pas Disponible	2 ppm	TLV® Basis: URT irr

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

Canada - Québec) Valeurs d'Exposition Admissibles des Contaminants atmosphériques (français)	hydrochloric acid	Chlorure d'hydrogène	Pas Disponible	Pas Disponible	5 ppm / 7,5 mg/m3	RP
--	-------------------	----------------------	----------------	----------------	-------------------	----

LIMITES D'URGENCE

Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
trioxyde-de-diarsenic	Arsenic	1.5 mg/m3	17 mg/m3	100 mg/m3
trioxyde-de-diarsenic	Arsenic trioxide	0.27 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
hydroxyde-de-sodium	Sodium hydroxide	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
chlorure de [-(-2)-H]hydrogène	Hydrogen chloride; (Hydrochloric acid)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
chlorure de [-(-2)-H]hydrogène	Deuteriochloric acid; (Deuterium chloride)	1.8 ppm	22 ppm	100 ppm

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
trioxyde-de-diarsenic	5 mg/m3	Pas Disponible
hydroxyde-de-sodium	10 mg/m3	Pas Disponible
chlorure de [-(-2)-H]hydrogène	50 ppm	Pas Disponible
eau	Pas Disponible	Pas Disponible

Contrôles de l'exposition

Contrôle d'ingénierie approprié	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les employés exposés à des cancérigènes humains confirmés doivent être autorisés à faire ainsi par leur employeur et travailler dans une zone régulée. ▶ Le travail devait être réalisé dans un système isolé tel que "boite à gants". Les employés devraient se laver les mains et les bras après l'accomplissement du travail spécifié et avant de s'engager dans d'autres activités non associées avec le système isolé. ▶ Dans les zones régulées, le cancérigène devrait rester stocké dans des containers fermés ou enfermé dans un système fermé, incluant des circuits de tuyauterie, avec des ports ou ouvertures fermés tant que le cancérigène est contenu à l'intérieur. ▶ Les systèmes à cuves ouvertes sont prohibés. ▶ Chaque opération devrait être pourvue d'une ventilation d'extraction locale afin que le mouvement de l'air soit toujours des zones de travail ordinaires vers le lieu d'opération. ▶ L'air extrait ne devrait pas être libéré dans des zones régulées, des zones non-régulées ou dans l'environnement extérieur à moins d'être décontaminé. De l'air d'appoint propre devrait être introduit en volume suffisant pour maintenir un fonctionnement correct du système d'extraction local.
Protection Individuelle	
Protection des yeux/du visage.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté. ▶ Masque chimique. ▶ Les lentilles de contact constituent un risque particulier; les lentilles molles peuvent absorber les produits irritants et toutes les lentilles les concentrent.
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	<p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection and.has à observer lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.</p>
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les employés travaillant avec des cancérigènes humains confirmés devraient être pourvus de, et exiger de porter des vêtements de protection propres du corps entier (tabliers, bleus de travail ou chemises à manche longues et pantalons), des sur-chaussures et des gants avant d'entrer dans une zone régulée. ▶ Les employés engagés dans des opérations de manipulation impliquant des cancérigènes devraient être pourvus de, et exiger de porter un respirateur de type filtre couvrant tout le visage avec des filtres pour les poussières, fumées et vapeurs ou des cartouches de purification d'air. Un respirateur permettant de plus hauts niveaux de protection peut être utilisé en substitution. ▶ Des douches déluge d'urgence et des fontaines de lavement de yeux, approvisionnées en eau potable, devraient être situées proches, en vue de, et sur le même niveau que les emplacements ou une exposition directe est possible. ▶ Avant chaque sortie d'une zone contenant un cancérigène confirmé, les employés devraient être exigés de retirer et laisser des vêtements et équipement de protection à point de sortie et, à la dernière sortie du jour, de placer les vêtements et équipements utilisés dans des containers étanches au point de sortie pour une décontamination ou une élimination. Les contenus de tels containers étanches doivent être identifiés par des étiquettes adéquates. Pour les activités de maintenance et de décontamination, du personnel autorisé entrant dans la zone devrait être pourvu, et demander, de porter des vêtements imperméables propres, incluant gants, bottes et une cagoule à adduction d'air. ▶ Avant de retirer les vêtements de protection, les employés doivent subir une décontamination et une douche est exigée après avoir retiré les vêtements et la cagoule. ▶ Tenue complète. ▶ Tablier en P.V.C. ▶ Crème protectrice. ▶ Crème nettoyante pour la peau. ▶ Unité de lavement des yeux.

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du: "Forsberg Clothing Performance Index". L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la

Protection respiratoire

Filtre de type B-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

sélection générée par ordinateur.
Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

Matériel	CPI
BUTYL	A
NEOPRENE	A
VITON	A
NATURAL RUBBER	C
PVA	C

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise.

Le degrés de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	B-AUS P2	-	B-PAPR-AUS P2
50 x ES	-	B-AUS P2	-
100 x ES	-	B-2 P2	B-PAPR-2 P2 ^

^ - Intégral

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pas Disponible		
État Physique	liquide	Densité relative (Water = 1)	~1.0026
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Sans Objet
pH (comme fourni)	5-8.5	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Sans Objet	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	Sans Objet
Point d'éclair (°C)	Sans Objet	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Sans Objet	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Sans Objet	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Sans Objet	Composé volatil (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité	miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	VOC g/L	Pas Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Voir section 7
Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> Présence de matériaux incompatibles. Le produit est considéré stable. Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7
Conditions à éviter	Voir section 7
Matières incompatibles	Voir section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	Le produit n'est pas connu pour produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire après une inhalation (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, des effets négatifs systémiques ont été produit suite à l'exposition d'animaux par au moins une voie et la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnel. Habituellement pas un risque en raison de la nature non-volatile de produit
--------	--

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

Ingestion	Bien que l'ingestion ne soit pas reconnue comme produisant des effets nocifs (tel que classifié dans les directives CE), le produit peut être dommageable pour la santé de l'individu, suivant une ingestion, particulièrement si des organes précédemment endommagés (i.e. foie, reins) sont présents. Les définitions actuelles de substances nocives et toxiques sont généralement basées sur des doses provoquant la mortalité plutôt que sur les doses provoquant la morbidité (maladie, états-infectieux). Les inconforts des voies gastro-intestinales peuvent provoquer des nausées et des vomissements. Dans un environnement normal, l'ingestion de quantités insignifiantes n'est pas connue comme cause de soucis.
Contact avec la peau	Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels. Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
Yeux	Bien que le liquide ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisé par des pleurs ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent).
Chronique	Selon des données épidémiologiques, le matériel est considéré comme carcinogène pour l'homme. On ne dispose pas de données suffisantes pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme et l'apparition d'un cancer. Une accumulation de la substance, dans le corps humain, peut survenir et peut provoquer certains soucis à la suite d'expositions professionnelles répétées ou à long terme.

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
trioxyde-de-diarsenic	TOXICITÉ	IRRITATION
	Orale (rat) LD 50: 10 mg/kg ^[2]	Pas Disponible
hydroxyde-de-sodium	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: 1350 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 0.05 mg/24h SEVERE
		Eye (rabbit): 1 mg/24h SEVERE
		Eye (rabbit): 1 mg/30s rinsed-SEVERE
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Skin (rabbit): 500 mg/24h SEVERE
	Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]	
chlorure de [-(2)-H]hydrogène	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: >5010 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 5mg/30s - mild
	Inhalatoire (rat) LC50: 780.108879 mg/l/1h ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Orale (rat) LD 50: =700 mg/kg ^[2]	Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]
		Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
eau	TOXICITÉ	IRRITATION
	Orale (rat) LD 50: >90000 mg/kg ^[2]	Pas Disponible
Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques	

TRIOXYDE-DE-DIARSENIC	Les composés arsénieux sont classés par l'Union Européenne comme étant toxiques par inhalation et ingestion et aussi toxiques pour la vie aquatique et avec un effet longue durée sur l'environnement. L' IARC classe l'arsenic dans l'eau potable comme une substance cancérigène reconnue pour l'homme. (IARC 1). AVERTISSEMENT : Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 1 : CANCERIGÈNES POUR LES HUMAINS.
HYDROXYDE-DE-SODIUM	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut causer une irritation importante de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaississement de la peau.
CHLORURE DE [-(2)-H]HYDROGÈNE	Le produit peut être irritant pour les yeux, un contact prolongé causant une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénéicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.
TRIOXYDE-DE-DIARSENIC & HYDROXYDE-DE-SODIUM & CHLORURE DE [-(2)-H]HYDROGÈNE	Les symptômes de type asthmatique peuvent se prolonger pendant des mois, voire des années, même après la fin de l'exposition au produit. Cela peut être dû à un antécédent non-allergique désigné comme le syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes qui peut faire son apparition suite à une exposition à des composés hautement irritants présents en concentrations élevées. Les principaux critères qui permettent de diagnostiquer ce syndrome sont notamment l'absence d'antécédent respiratoire chez un individu non atopique, accompagnée d'une survenue soudaine de symptômes de type asthmatique persistants quelques minutes ou quelques heures après une exposition avérée au produit irritant. D'autres critères permettant le diagnostic de ce symptôme sont une tendance à l'obstruction réversible lors de tests pulmonaires, une hyperréactivité bronchique modérée à élevée en cas de test de provocation à la méthacholine et une absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie. Le syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (ou asthme) suite à une inhalation irritante est un trouble rare et se manifeste en fonction du degré et de la durée d'exposition au produit irritant. Toutefois, la bronchite contractée sur le lieu de travail est un trouble qui survient après une exposition à des produits irritants en concentrations élevées (souvent des particules) et est totalement réversible après cessation de l'exposition. Ce trouble se caractérise par des difficultés à respirer et une toux accompagnée de mucus.
CHLORURE DE [-(2)-H]HYDROGÈNE & EAU	null

toxicité aiguë



Cancérogénicité



Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

Irritation / corrosion	✗	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✗	STOT - exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagenéité	✗	risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

trioxyde-de-diarsenic	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	LC50	96	Poisson	3.38mg/L	2
	EC50	48	crustacés	0.015mg/L	2
	BCF	504	crustacés	0.97mg/L	4
	EC20	168	crustacés	=1mg/L	1
	NOEC	336	Pas Disponible	0.01mg/L	2

hydroxyde-de-sodium	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	LC50	96	Poisson	125mg/L	4
	EC50	48	crustacés	40.4mg/L	2
	EC50	96	Pas Disponible	3180000mg/L	3
	NOEC	96	Poisson	56mg/L	4

chlorure de [-(2)-H]hydrogène	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	LC50	96	Poisson	70.057mg/L	3
	EC50	96	Pas Disponible	344.947mg/L	3
	NOEC	0.08	Poisson	10mg/L	4

eau	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	LC50	96	Poisson	897.520mg/L	3
	EC50	96	Pas Disponible	8768.874mg/L	3

Légende: Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Données de toxicité aquatique (estimées) 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
hydroxyde-de-sodium	BAS	BAS
chlorure de [-(2)-H]hydrogène	BAS	BAS
eau	BAS	BAS

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
trioxyde-de-diarsenic	BAS (BCF = 236)
hydroxyde-de-sodium	BAS (LogKOW = -3.8796)
chlorure de [-(2)-H]hydrogène	BAS (LogKOW = 0.5392)
eau	BAS (LogKOW = -1.38)

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
hydroxyde-de-sodium	BAS (KOC = 14.3)
chlorure de [-(2)-H]hydrogène	BAS (KOC = 14.3)
eau	BAS (KOC = 14.3)

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / emballage	<p>Percer les containers afin de prévenir une ré-utilisation. NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en compte de manière prioritaire. En cas de doute, contacter l'autorité responsable.</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Recycler autant que possible.▶ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou l'autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour un traitement si aucun traitement adapté ni aucune facilité de destruction n'ont put être identifiés.▶ Détruire en : Un enfouissement dans un lieu autorisé ou une Incinération dans un appareil autorisé (après ajout d'un produit de combustion adapté).▶ Décontaminer les containers vide. Suivre toutes les mesures de sécurité des étiquettes des containers jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés et détruits.
---	--

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Étiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun
-----------------------	-------

Transport terrestre (TDG): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans Objet

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés

TRIOXYDE-DE-DIARSENIC EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC	Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination
Association du Transport Aérien International (IATA) transport des Marchandises Dangereuses	Canada - Yukon cancérigènes avec une exposition permise
Canada - Colombie-Britannique Limites D'Exposition Professionnelle	Canada - Yukon concentrations admissibles pour les substances aéroportées contaminants
Canada - Île du Prince Édouard Limites d'exposition professionnelle - Cancérigènes	Canada Catégorisation des décisions pour toutes les substances de la LIS
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	Canada Liste Intérieure des Substances (DSL)
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	Canada Transport Des Marchandises Dangereuses - Annexe 1
Canada - Limites d'exposition professionnelle des Territoires du Nord-Ouest	Canada Transport Des Marchandises Dangereuses - Annexe 3
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	Code maritime international des marchandises dangereuses Exigences (Code IMDG)
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	Règlement type de recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle	Valeurs d'exposition admissibles Canada-Québec pour les contaminants en suspension dans l'air
Canada - Saskatchewan Règlement sur la santé et la sécurité au travail - désignées substances chimiques	

HYDROXYDE-DE-SODIUM EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Association du Transport Aérien International (IATA) transport des Marchandises Dangereuses	Canada Liste Intérieure des Substances (DSL)
Canada - Colombie-Britannique Limites D'Exposition Professionnelle	Canada Transport Des Marchandises Dangereuses - Annexe 1
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	Canada Transport Des Marchandises Dangereuses - Annexe 3
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	Code maritime international des marchandises dangereuses Exigences (Code IMDG)
Canada - Limites d'exposition professionnelle des Territoires du Nord-Ouest	GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	OMI catégorisation provisoire des substances liquides - Liste 3: (Commerce-nommé) des mélanges contenant au moins 99% en poids de composants déjà évalués par l'OMI, présentant des risques de sécurité
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	OMI Recueil IBC Chapitre 17: Résumé des exigences minimales
Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination	Règlement type de recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses
Canada - Yukon concentrations admissibles pour les substances aéroportées contaminants	Service Canada Indice toxicologiques - Système d'information sur les matières dangereuses - SIMDUT GHS (anglais)
Canada Catégorisation des décisions pour toutes les substances de la LIS	Valeurs d'exposition admissibles Canada-Québec pour les contaminants en suspension dans l'air
Canada Forensic Identification Services Évaluation de la cancérigénicité des produits chimiques - Tableau 1 - Produits chimiques à évaluer	

CHLORURE DE [-(2)-H]HYDROGÈNE EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Arsenic Trioxide 10mg/10ml Vial

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC	Canada Liste Intérieure des Substances (DSL)
Association du Transport Aérien International (IATA) transport des Marchandises Dangereuses	Canada Transport Des Marchandises Dangereuses - Annexe 1
Canada - Colombie-Britannique Limites D'Exposition Professionnelle	Canada Transport Des Marchandises Dangereuses - Annexe 3
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle	Code maritime international des marchandises dangereuses Exigences (Code IMDG)
Canada - Limites d'exposition professionnelle de l'Alberta	Code maritime international des marchandises dangereuses Exigences (Code IMDG) - Les marchandises interdites pour le transport
Canada - Limites d'exposition professionnelle des Territoires du Nord-Ouest	GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle	OMI catégorisation provisoire des substances liquides - Liste 3: (Commerce-nommé) des mélanges contenant au moins 99% en poids de composants déjà évalués par l'OMI, présentant des risques de sécurité
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle	OMI MARPOL (Annexe II) - Liste des Substances Liquides Nocives Transportées en Vrac
Canada - Saskatchewan sur la santé et la sécurité au travail - des limites de contamination	OMI Recueil IBC Chapitre 17: Résumé des exigences minimales
Canada - Yukon concentrations admissibles pour les substances aéroportées contaminants	Règlement type de recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses
Canada Catégorisation des décisions pour toutes les substances de la LIS	Service Canada Indices toxicologiques - Système d'information sur les matières dangereuses - SIMDUT GHS (anglais)
Canada Forensic Identification Services Évaluation de la cancérrogénicité des produits chimiques - Tableau 1 - Produits chimiques à évaluer	Valeurs d'exposition admissibles Canada-Québec pour les contaminants en suspension dans l'air

EAU EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Canada Catégorisation des décisions pour toutes les substances de la LIS	OMI Recueil IBC Chapitre 18: Liste des produits auxquels le code ne s'applique pas
Canada Liste Intérieure des Substances (DSL)	Service Canada Indices toxicologiques - Système d'information sur les matières dangereuses - SIMDUT GHS (anglais)

état de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AICS	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (trioxyde-de-diarsenic; chlorure de [-(2)-H]hydrogène; eau; hydroxyde-de-sodium)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
New Zealand - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
É.-U.A. - TSCA	Oui
Taiwan - TCSI	Oui
Mexico - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - ARIPS	Oui
Légende:	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients énumérés ci-CAS ne sont pas sur l'inventaire et ne sont pas exempts d'(voir ingrédients spécifiques entre parenthèses)</i>

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

date de révision	01/11/2019
date initiale	09/10/2018

Résumé de la version SDS

Version	Date de revision	Sections mises à jour
3.1.1.1	25/01/2019	Unique mise à jour du système. NOTE: Cela peut ou ne peut pas changer la classification du SGH, informations sur les fournisseurs
4.1.1.1	01/11/2019	Unique mise à jour du système. NOTE: Cela peut ou ne peut pas changer la classification du SGH

autres informations

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

La fiche technique santé-sécurité (SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des Scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Définitions et abréviations

- PC—TWA : Concentration autorisée - moyenne pondérée dans le temps
- PC-STEL : Concentration autorisée - Limite d'exposition à court terme
- IARC : Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes gouvernementaux
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- TEEL : Limites d'exposition d'urgence temporaire

IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé

FSO : Facteur de sécurité olfactive

DSENO : Dose sans effet nocif observé

DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé

TLV : Valeur limite seuil

LOD : Limite de détection

OTV: Valeur de seuil olfactif

FBC : Facteurs de bioconcentration

IBE : Indice biologique d'exposition

Ce document est soumis au droit d'auteur. A l'exception d'utilisation sensées pour des études privées, recherches, revues ou critiques, comme permis dans loi relative au droit d'auteur, aucune partie ne peut être reproduite d'aucune manière sans l'accord écrit de CHEMWATCH. TEL (+61 3 9572 4700)